

Bruxelles, Paris, 14 mai 2014 – 7h00

Déclaration intermédiaire – T1 2014

Résultat net T1 2014 de EUR -184 millions marqué par la volatilité de paramètres de marché

- Résultat net récurrent à EUR -88 millions, en progression grâce à la poursuite de la réduction du coût de financement du groupe sur le trimestre
- Impact de EUR -148 millions des éléments de volatilité comptable
- Résultat non récurrent à EUR 53 millions, constitué notamment de plus-values de cession

En anticipation de tombées de financement importantes, constitution d'une trésorerie positive au 1^{er} trimestre 2014

- EUR 6,5 milliards de financements garantis à long terme levés au T1 2014
- Fin mars 2014, excédent temporaire de liquidité du groupe placé auprès des banques centrales expliquant la croissance du bilan

Ratio « Total Capital » de Dexia SA à 16,9 % après première application de la CRD IV / CRR

- Première application des règles Bâle III pour le calcul des ratios de solvabilité

Karel De Boeck, administrateur-délégué de Dexia SA, a déclaré : « *Dexia a désormais atteint ce trimestre le périmètre-cible prévu dans son plan de résolution ordonnée. Cette étape importante a constitué l'occasion de préciser le mandat du groupe ainsi que ses objectifs stratégiques et de lancer une réflexion sur l'optimisation de son modèle opérationnel dans le cadre d'un projet d'entreprise.*

Parallèlement, dans une optique de gestion prudente, nous avons constitué une trésorerie positive durant le trimestre en anticipation d'importantes tombées de financement.

Le trimestre a également vu la première application du cadre réglementaire Bâle III, portant sur la solvabilité. Malgré l'impact de ce nouveau référentiel, la solvabilité reste en ligne avec la trajectoire prévue dans le plan de résolution ordonnée.

Avec l'ensemble des équipes, nous restons pleinement mobilisés afin de gérer la résolution du groupe en préservant les intérêts des Etats actionnaires et garants ».

Le 1^{er} trimestre 2014 offre une image contrastée en termes de conjoncture économique. La croissance de la zone Euro demeure modérée, avec une prévision de croissance du PIB s'établissant à 0,2 % alors qu'aux Etats-Unis et au Royaume-Uni la reprise se poursuit à un rythme vigoureux et que les économies émergentes sont pour leur part confrontées à une activité ralentie. Face à la faiblesse de la croissance et de l'inflation, la Banque Centrale Européenne continue d'assurer un accès facilité à la liquidité bancaire. Le calendrier du durcissement des politiques monétaires des grandes banques centrales constitue toutefois un enjeu majeur pour 2014.

Les marchés financiers demeurent optimistes, ce qui s'est traduit par une poursuite de la normalisation des émissions de dette souveraine de la zone Euro, une contraction rapide des spreads périphériques, une hausse des marchés d'actions et une volatilité historiquement basse.

Durant le trimestre écoulé, le groupe Dexia a finalisé l'ensemble des cessions prévues dans le cadre de son plan de résolution ordonnée, atteignant ainsi son périmètre cible de groupe bancaire en résolution. Le trimestre a été marqué par une poursuite de la baisse du coût de financement du groupe. Son niveau de

solvabilité se maintient à un niveau élevé avec un ratio « Total Capital » de 16,9 % après première application des règles de la CRD IV / CRR.

Dexia publie, pour la période prenant fin au 31 mars 2014, une déclaration intermédiaire basée sur des chiffres non audités au 31 mars 2014.

1. Evénements et transactions significatifs du 1^{er} trimestre 2014

a – Atteinte du périmètre cible tel que prévu dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe et lancement d'un « projet d'entreprise »

Au 1^{er} trimestre 2014, Dexia a finalisé l'ensemble des cessions prévues dans le plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne. Le 3 février 2014, Dexia a finalisé la vente de la totalité de ses actions dans Dexia Asset Management (DAM) à New York Life Investments réalisant une plus-value de EUR 69 millions. Le groupe a d'autre part annoncé la finalisation de la cession de sa participation de 40 % dans Popular Banca Privada à Banco Popular Espanol et a réalisé une plus-value de EUR 21 millions sur cette vente.

Ainsi centré sur son périmètre cible de résolution, le groupe a lancé un « projet d'entreprise » visant à fédérer ses collaborateurs autour des priorités stratégiques suivantes :

- s'assurer de sa capacité de financement sur la durée de la résolution,
- veiller à éviter toute rupture opérationnelle tout en s'assurant des gains d'efficacité dans la conduite de la résolution,
- préserver sa base de capital afin de respecter les minima réglementaires et légaux requis pour les groupes bancaires.

La gouvernance et la structure opérationnelle du groupe ont été modifiées afin de l'adapter au contexte de la résolution, via notamment la création d'une nouvelle ligne de métier « Assets » en charge de la gestion des portefeuilles du groupe. Un certain nombre de projets clés ont d'autre part été identifiés, incluant notamment une refonte des systèmes d'informations.

b – Point sur l'évaluation complète menée par la Banque Centrale Européenne

Le groupe Dexia fait actuellement l'objet d'un examen de la qualité de ses actifs (AQR) et d'une revue de ses méthodes de valorisation dans le cadre de l'évaluation des actifs des principales banques européennes lancée par la Banque Centrale Européenne, en coopération avec les régulateurs nationaux. Les travaux préliminaires menés par la Banque Nationale de Belgique ont conduit Dexia à réaliser des ajustements, sans incidence sur le résultat, sur la valorisation de titres illiquides et classés en actifs disponibles à la vente (AFS). Les gains ou pertes latents ou différés du groupe (Other Comprehensive Income) ont ainsi été ajustés de EUR -447 millions au 31 décembre 2013, ce même ajustement étant ramené à EUR -209 millions sur la base des conditions de marché du 31 mars 2014. D'autre part, à la demande des régulateurs, un ajustement prudentiel a été enregistré au 31 mars 2014 au niveau de Dexia SA et de Dexia Crédit Local consolidé, entraînant un impact de EUR -108 millions sur les fonds propres réglementaires de ces deux groupes.

Dans son communiqué publié le 23 octobre 2013, la Banque Centrale Européenne précise que les travaux réalisés lors de cette revue prendront en compte la situation spécifique du groupe et intégreront notamment le fait qu'une revue extensive du profil de risque de Dexia a déjà été réalisée dans le cadre du plan de résolution ordonnée validé fin décembre 2012 par la Commission européenne. A ce jour, le groupe n'a pas connaissance d'éléments plus précis et les ajustements réalisés ne préjugent pas des résultats finaux de l'AQR pour le groupe Dexia.

2. Situation financière non auditée T1 2014 de Dexia SA

Lors du 1^{er} trimestre 2014, le groupe Dexia a réalisé une perte nette de EUR -184 millions dont EUR -88 millions sont attribuables au résultat net récurrent¹ de la période, EUR -148 millions aux éléments de volatilité comptable² et EUR 53 millions au résultat non récurrent³.

Le résultat net « récurrent » de la période s'établit à EUR -88 millions en progression de EUR +72 millions par rapport à celui dégagé au 4^{ème} trimestre 2013.

Le produit net bancaire « récurrent » du 1^{er} trimestre 2014 s'élève à EUR 36 millions. Les revenus des portefeuilles commerciaux s'inscrivent en recul de EUR 21 millions sur le trimestre. En parallèle, le coût de financement du groupe diminue de EUR 38 millions par rapport au 4^{ème} trimestre 2013, essentiellement du fait de l'amortissement de EUR 3,9 milliards d'encours⁴ émis sous la garantie de liquidité 2008, onéreuse pour le groupe. Malgré cette évolution positive, le produit net bancaire ne parvient pas à absorber les dépenses opérationnelles (EUR -101 millions) impactées par les coûts de consultance liés à l'AQR et le coût du risque du trimestre. Ce dernier s'établit à EUR -22 millions à fin mars 2014.

A EUR -148 millions, les éléments de volatilité comptable impactent fortement le résultat du trimestre. Ils s'expliquent principalement par l'évolution négative, par rapport à fin décembre 2013, de la valorisation des dérivés collatéralisés sur la base d'une courbe OIS.

Enfin, la part non récurrente du résultat trimestriel s'élève à EUR 53 millions. Elle comprend notamment les plus-values de EUR 69 millions et EUR 21 millions réalisées respectivement, sur la vente de DAM et de la participation du groupe dans Popular Banca Privada, ainsi qu'une provision générale pour litige de EUR -34 millions.

3. Evolution du bilan, de la solvabilité et de la situation de liquidité du groupe

A - Bilan et solvabilité

a – Evolution trimestrielle du bilan

Au 31 mars 2014, le total de bilan du groupe s'élève à EUR 237 milliards, en hausse de EUR 13,7 milliards par rapport au 31 décembre 2013 en dépit de l'amortissement naturel du portefeuille d'actifs.

A l'actif, l'augmentation du bilan enregistrée au 1^{er} trimestre s'explique par :

- l'augmentation de EUR 10,9 milliards du cash placé auprès des banques centrales reflétant un excédent de liquidité du groupe sur la période considérée (cf. partie « Evolution de la structure de financement du groupe Dexia »),
- une hausse de la juste valeur des actifs et des dérivés de EUR 4,9 milliards et de EUR 1,6 milliard du cash collatéral posté par le groupe liée notamment à la baisse des taux d'intérêt à long terme,
- ces deux facteurs ayant plus que compensé l'amortissement naturel des portefeuilles d'actifs de EUR 2,5 milliards.

Au passif, l'évolution trimestrielle du total de bilan est principalement liée :

¹ Eléments récurrents : éléments liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles, le coût du risque et les impôts.

² Eléments de volatilité comptable : éléments liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA et la valorisation des dérivés OTC), le risque de crédit propre (OCR), la variation du portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées) ne correspondant pas à des gains ou pertes en cash et repris pro-rata-temporis sur la durée de vie des actifs ou passifs mais générant une volatilité à chaque date d'arrêté comptable.

³ Eléments non récurrents : éléments à caractère exceptionnel, non susceptibles de se reproduire de façon régulière incluant notamment les plus ou moins values sur cession de participations et d'actifs, les frais et gains liés à des litiges, les frais de restructuration

⁴ Calcul sur base de l'encours garanti moyen du trimestre

- aux nouveaux financements collectés par Dexia, essentiellement sous forme d'émissions garanties, entraînant la hausse de EUR 8,1 milliards du stock de financement de marché et de dépôts du groupe,
- à l'augmentation de juste valeur des passifs et des dérivés représentant EUR 4,3 milliards.

b - Ratios de solvabilité

- Première application des règles de solvabilité Bâle III

Fin mars 2014, les ratios de solvabilité de Dexia SA ont été calculés en ligne avec le cadre méthodologique fixé par Bâle III. A cette date, les fonds propres « Common Equity Tier 1 » du groupe calculés selon ce nouveau référentiel s'élèvent à EUR 9,1 milliards et les fonds propres réglementaires (Total Capital) à EUR 9,5 milliards. Ces derniers ont été impactés par la première application de Bâle III principalement du fait d'une déduction de la réserve AFS (EUR -577 millions) en ligne avec l'application des règles transitoires (cf. ci-dessous), de la limitation de reconnaissance des intérêts minoritaires (EUR -67 millions) et des emprunts super subordonnés (EUR -19 millions). La réduction de valeur à titre prudentiel des emprunts subordonnés a également eu un impact de EUR -331 millions sur le Tier 2.

Le total de risques pondérés s'inscrit en hausse de EUR 9 milliards par rapport au 31 décembre 2013, principalement sous l'effet de l'augmentation des risques de crédit pondérés (EUR +8 milliards), pour s'établir à EUR 56,3 milliards. Cette évolution s'explique principalement par la première application des normes de calcul Bâle III et notamment, par la prise en compte d'un ajustement au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) et de l'Asset Value Correlation (AVC) sur certaines grandes institutions financières, ainsi que par le changement du mode de calcul des expositions en cas de défaut (Exposure at default ou EaD). Ces trois éléments, liés à la mise en œuvre du référentiel Bâle III, expliquent la grande majorité de l'augmentation des risques pondérés de crédit par rapport au 31 décembre 2013.

Le 31 mars 2014, les gains ou pertes latents ou différés (Other Comprehensive Income) s'établissent à EUR -5,7 milliards, en amélioration de EUR 0,8 milliard par rapport au 31 décembre 2013. La réserve AFS est de EUR -4,6 milliards, contre EUR -5,5 milliards au 31 décembre 2013. L'amélioration de cette réserve s'explique principalement par un resserrement des marges de crédit des souverains des pays périphériques européens, en particulier l'Espagne, l'Italie et le Portugal.

La part liée aux expositions souveraines s'élève à environ EUR -2 milliards à fin mars 2014. Conformément à la nouvelle réglementation Bâle III et aux discrétions nationales applicables à Dexia SA (cf infra), cette partie de la réserve AFS n'est pas déduite dans le calcul du capital réglementaire.

Ces éléments conduisent à des ratios de solvabilité « Total Capital » et « Common Equity Tier » de respectivement 16,9 % et 16,2 % pour Dexia SA à fin mars 2014.

- Harmonisation des discrétions nationales applicables à Dexia SA et Dexia Crédit Local

La BNB et l'ACPR ont confirmé à Dexia SA et Dexia Crédit Local que les règles appliquées aux deux entités pour le calcul de leurs ratios de solvabilité réglementaires pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 seraient désormais identiques. Ainsi, la réserve AFS sur les titres souverains ne sera pas prise en compte dans le calcul des ratios de solvabilité et la réserve AFS portant sur les expositions non-souveraines sera déduite des fonds propres réglementaires à hauteur de 20 % par an. Sur cette base, et tenant compte de l'ajustement prudentiel requis, les ratios « Total Capital » et « Common Equity Tier 1 » de Dexia Crédit Local s'élèvent respectivement à 13,4% et 13% à fin mars 2014.

B – Evolution de la structure de financement du groupe Dexia

Le 1^{er} trimestre 2014 a vu la confirmation de la tendance positive observée lors des trimestres précédents, avec une progression des financements de marché, sécurisés (EUR +4,5 milliards) ou garantis (EUR +8,9 milliards), à un coût attractif et sur des maturités plus longues.

Le groupe a profité de conditions de marché favorables pour lancer avec succès plusieurs émissions garanties au 1^{er} trimestre et, ainsi, anticiper d'importantes tombées de financement au 2^{ème} trimestre 2014 (EUR 7,6 milliards). Le 15 janvier 2014, Dexia a ainsi lancé une émission en euros à 7 ans pour un montant de EUR 1,25 milliard, suivie le 23 janvier d'une émission en dollars à 5 ans pour un montant de USD 1,5 milliard et d'une émission en euros à 5,5 ans d'un montant de EUR 1,75 milliard. Ces trois émissions ont été

sursouscrites, avec des livres d'ordres très diversifiés. Par ailleurs, le groupe a poursuivi la présentation de sa stratégie de financement garanti auprès des investisseurs, notamment par des roadshows en Europe, aux Etats-Unis et en Amérique Latine. Ces émissions de référence se sont accompagnées d'une activité soutenue en matière de placements privés, permettant de lever EUR 2,4 milliards additionnels sur le trimestre.

Les financements sécurisés ont également connu une dynamique favorable et, au 31 mars 2014, représentent 33 % du total du financement du groupe.

Au 31 mars 2014, les financements sécurisés ou garantis placés dans le marché représentent les deux tiers des financements du groupe. Leur progression a permis de réduire le recours au financement accordé par les banques centrales, passé de 20,0 % à 18,9 % entre le 31 décembre 2013 et le 31 mars 2014.

Au 1^{er} trimestre 2014, la bonne dynamique des financements de marché a permis à Dexia de constituer une réserve de trésorerie placée auprès des banques centrales, pour un montant de EUR 12,6 milliards, en anticipation d'importantes échéances sur les périodes à venir. Le groupe dispose d'autre part de réserves éligibles à la Banque Centrale Européenne pour un montant de EUR 15,9 milliards.

Au 31 mars 2014, le nominal des émissions garanties par les Etats atteint EUR 79,9 milliards, dont EUR 74,9 milliards au titre de la garantie 2011/2013 et EUR 5,0 milliards au titre de la garantie 2008. Le groupe n'a pas eu recours à l'ELA sur le trimestre écoulé.

Annexes

Annexe 1 – Bilan simplifié (données non auditées)

Principaux agrégats de bilan			
EUR m	31/12/13	31/03/14	Évolution
Total de l'actif	222 936	236 697	6%
<i>Dont</i>			
Prêts et créances sur la clientèle	129 039	128 233	-1%
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat et investissements financiers	48 009	50 147	4%
Total des dettes	218 977	232 137	6%
<i>Dont</i>			
Dettes envers la clientèle	8 590	10 346	20%
Dettes représentées par un titre	96 368	100 013	4%
Fonds propres totaux	3 959	4 560	15%
Fonds propres de base ⁽¹⁾	9 959	9 773	-2%
Fonds propres du groupe ⁽²⁾	3 488	4 089	17%
Actif net par action (en EUR) ⁽³⁾			
- relatif aux fonds propres de base	0,32	0,32	n.s.
- relatif aux fonds propres du groupe	0,11	0,13	17%

(1) Hors réserves sur titres disponibles à la vente, juste valeur des instruments dérivés de couverture et écarts de conversion.

(2) Incluant les réserves sur titres disponibles à la vente, juste valeur des instruments dérivés de couverture et écarts de conversion.

(3) Rapport entre les fonds propres (après déduction du montant estimé des dividendes) et le nombre d'actions à la fin de la période (actions propres déduites).

Annexe 2 – Solvabilité (données réglementaires non auditées)

EUR m	Bâle II	Bâle III
	31/12/2013	31/03/2014
Common equity Tier 1	10 054	9 106
Total capital	10 617	9 511
Risques pondérés	47 335	56 276
Ratio common equity Tier 1	21,2 %	16,2 %
Ratio total capital	22,4 %	16,9 %

Annexe 3 – Maximum credit risk exposure (MCRE) au 31 mars 2014 (données non auditées)

MCRE⁵ calculée en IFRS 7

Répartition par zone géographique	
EUR m	Total
Autriche	1 619
Belgique	3 436
Europe Centrale et de l'Est	3 756
France (Incl. Dom-Tom)	27 634
Allemagne	21 838
Grèce	189
Hongrie	1 224
Irlande	266
Italie	27 984
Japon	6 128
Luxembourg	205
Pays Bas	966
Portugal	4 191
Scandinavie	938
Amerique du sud et centrale	687
Asie du sud-est	1 095
Espagne	19 963
Suisse	474
Turquie	522
Royaume-Uni	16 796
Etats-Unis et Canada	37 176
Autres	6 595
Total	183 683

⁵ L'exposition maximale au risque de crédit (MCRE) représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et des réserves de juste valeur des titres, disponibles à la vente, et tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture.

Répartition par type de contrepartie	
EUR m	Total
Etats	38 078
Secteur public local	88 480
Entreprises	5 725
Rehausseurs de crédit	3 525
ABS/MBS	6 828
Financements de projet	14 574
Particuliers, professions libérales	1
Etablissements financiers	26 472
Total	183 683

Répartition par notation (système de notation interne)		
	31/12/2013	31/03/2014
AAA	14%	19%
AA	22%	20%
A	28%	27%
BBB	21%	20%
D	1%	1%
Non Investment Grade	13%	12%
Pas de notation	1%	1%
Total	100%	100%

Annexe 4 – Exposition du groupe au risque des pays périphériques européens au 31 mars 2014 (MCRE – données non auditées)

Exposition du groupe au risque des pays périphériques						
EUR m	Total	<i>dont</i> <i>secteur public</i> <i>local</i>	<i>dont</i> <i>financement de</i> <i>projets et</i> <i>entreprises</i>	<i>dont</i> <i>institutions</i> <i>financières</i>	<i>dont</i> <i>ABS/MBS</i>	<i>dont</i> <i>expositions</i> <i>souveraines</i>
Grèce	189	78	67	0	44	0
Hongrie	1 224	34	37	36	0	1 117
Irlande	266	0	85	103	77	0
Italie	27 984	11 643	1 396	587	182	14 176
Portugal	4 191	1 903	217	150	144	1 777
Espagne	19 963	9 152	2 605	6 900	817	489

Annexe 5 – Exposition du groupe aux obligations souveraines des pays périphériques européens (données non auditées)

Exposition du groupe aux obligations souveraines des pays périphériques européens				
EUR m	31/12/2013 Nominal	31/03/2014 Nominal	31/03/2014 MCRE (portefeuille bancaire)	Variation nominal 31/03/2014 31/12/2013
Italie	10 027	10 028	11 182	n.s.
Portugal	1 822	1 822	1 777	n.s.
Hongrie	1 076	1 004	1 062	-7%
Espagne	443	440	483	-1%
Grèce	0	0	0	n.s.

Annexe 6 – Qualité des actifs (données non auditées)

Qualité des actifs ⁽¹⁾		
EUR m	31/12/2013	31/03/2014
Prêts et créances dépréciés sur la clientèle	1 391	1 385
Provisions spécifiques sur les prêts et créances sur la clientèle	545	544
Ratio de qualité des actifs ⁽²⁾	1,18%	1,2%
Ratio de couverture ⁽³⁾	39,16%	39,31%

(1) Série calculée sur le périmètre total (activités poursuivies et activités destinées à être cédées)

(2) Rapport entre les prêts et créances dépréciés sur la clientèle et l'encours brut des prêts et créances sur la clientèle

(3) Rapport entre les provisions spécifiques sur les prêts et créances et les prêts dépréciés sur la clientèle

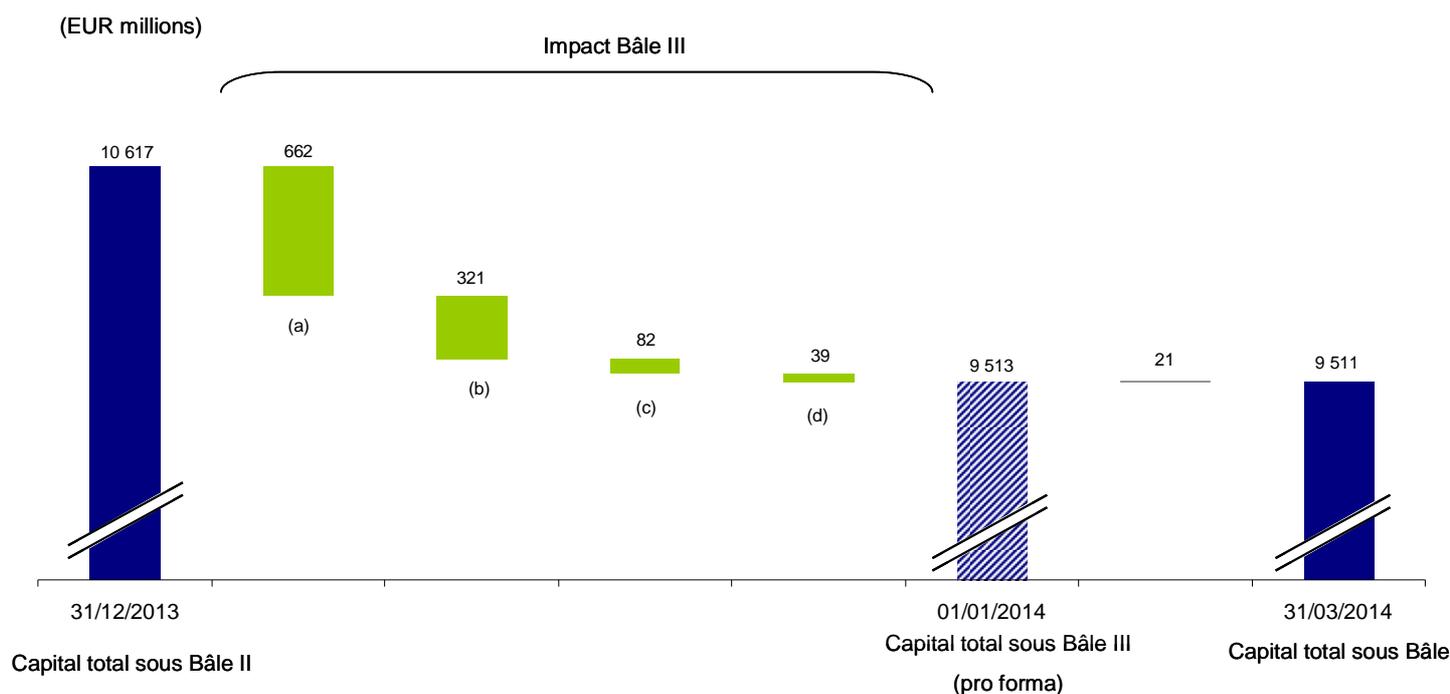
Annexe 7 – Commissions liées aux garanties de liquidité des États (données non auditées)

Commissions liées aux garanties de liquidité des États		
EUR m	4T 2013	1T 2014
Commissions liées à la garantie de 2008	-21	-13
Commissions liées à la garantie de 2011/2013	-11	-9
Total des commissions	-32	-22

Annexe 8 – Notations

Notations au 31 mars 2014			
	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	A	Négative	F1
Moody's	Baa2	Négative	P-2
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie 2013)			
Fitch	AA	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)			
Standard & Poor's	A	Stable	-
Dexia LDG Banque (lettres de gage)			
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2

Annexe 9 – Principaux impacts sur le capital réglementaire de Dexia SA de la mise en œuvre de la CRD IV / CRR



Calcul pro forma du capital total au 01/01/2014:

- (a) Déduction de 20% de la réserve « disponibles à la vente » (AFS) négative pour les obligations non-souveraines et les prêts & créances ;
- (b) Reconnaissance limitée des prêts subordonnés ;
- (c) Déduction complète de la Debit Value Adjustment (DVA) ;
- (d) Autres : reconnaissance limitée des intérêts minoritaires, déduction des impôts différés pour pertes reportées, seuil pour déduction des participations qualifiées non atteint, et dépassement du seuil pour actions & créances subordonnées dans établissements financiers ne représentant pas un investissement important.

Annexe 10 – Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et litiges, y compris des recours collectifs (*class actions*) aux États-Unis et en Israël. Par ailleurs, la réduction du périmètre de Dexia ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de la résolution ordonnée du groupe ont pu faire surgir des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties de Dexia.

Les faits nouveaux et développements les plus significatifs intervenus durant le 1^{er} trimestre 2014, liés aux litiges et enquêtes en cours dans lesquels Dexia est assigné, figurent dans le rapport annuel 2013 de Dexia disponible sur le site www.dexia.com ou sont résumés ci-dessous.

Les données actualisées ci-dessous sont fournies par comparaison et doivent être lues conjointement avec les résumés correspondants compris ou mentionnés dans la partie « Litiges » du rapport annuel 2013.

Sur la base des informations connues de Dexia au 31 mars 2014, les faits nouveaux susceptibles d'être survenus au 1^{er} trimestre 2014 liés aux litiges et enquêtes en cours et faisant l'objet d'un résumé dans la partie « Litiges » du rapport annuel 2013 mais pour lesquels aucune mise à jour n'est fournie ci-dessous, n'étaient pas considérés comme susceptibles d'avoir une incidence majeure sur la situation financière du groupe à cette date, ou les informations disponibles à cette date ne permettaient pas au groupe d'évaluer avec précision l'ampleur éventuelle d'une telle incidence.

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia en fonction des informations disponibles à la date de référence précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact important sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe sont reflétées dans les états financiers condensés consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales de la police d'assurance responsabilité professionnelle et des polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou partie, dans le cadre d'une/ de ces police(s) et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements que Dexia pourrait recevoir en vertu de ce(s) contrat(s).

Dexia Crediop

Le 5 mai 2014, le Conseil d'État italien a déclaré irrecevable l'appel de la Région de Piémont contre la décision de la Cour Administrative du 21 décembre 2012. Cette décision valide le jugement de la Cour Administrative déclarant, dans le cas opposant la Région de Piémont à la banque, les juridictions administratives italiennes non compétentes, et concluant que les juridictions civiles, plus particulièrement celles de Londres sur la base des dispositions contractuelles applicables, sont les juridictions compétentes pour statuer sur la validité des clauses des contrats conclus entre la Région et la banque.

Manquements allégués en matière de communication financière

En 2009, un actionnaire, M. Casanovas, avait déposé auprès des parquets de Bruxelles et Paris une plainte relative à des manquements allégués commis par Dexia dans le cadre de sa communication financière. Celle-ci avait été classée sans suite. M. Casanovas et son épouse, Mme. Guil, avaient, à côté d'autres actions clôturées entre-temps, intenté une action contre Dexia devant le Tribunal civil de Perpignan sur la base de motifs similaires à ceux invoqués en 2009 dans le volet pénal du dossier. Le 24 avril 2014, le Tribunal de Grande Instance de Perpignan a débouté les époux Casanovas de toutes leurs demandes, les a condamnés au paiement d'une somme de EUR 5 000 à titre de dommage et intérêts pour procédure abusive et a ordonné l'exécution provisoire du jugement.

Contacts presse

Service Presse – Bruxelles
+32 2 213 57 97
Service Presse – Paris
+33 1 58 58 86 75

Contacts investisseurs

Investor Relations – Paris
+33 1 58 58 82 48 / 87 16